
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

17 mars 2023 L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars, à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 17 mars 2023

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
12

Date d'affichage de la convocation
17 mars 2023

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Jacqueline IMBERT), Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS)

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_009-APPEL A PROJET - RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Conseil d'administration du 23 mars 2023**DEL 2023_009-APPEL A PROJET – RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles du 1er juin 2009 et notamment l'article R 123-21,

Vu la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, Programme 15 "accompagner les enfants en fragilités" et Programme 16 "accompagner les collégiens en difficultés et rénover l'éducation prioritaire"

Vu la circulaire interministérielle du 27 avril 2005 relative à la mise en œuvre des programme 15 et 16 du plan de cohésion sociale du programme de réussite éducative,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative, a fait le choix de conclure une convention annuelle concernant le projet "Réseau d'écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents" avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la création d'aides collectives à la fonction parentale en direction des opérateurs des Programmes de Réussite Éducative dans un souci d'aide à la fonction parentale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la création et la gestion d'actions pouvant répondre aux appels à projets de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des REAAP,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de financement et ses éventuels avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 16 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTÉ

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 26/04/2023



ID : 062-266201193-20230323-DEL_2023_009-DE